Les fromages gras doivent contenir au moins 45 % de graisse, les trois quarts gras 35 %, les

mi-gras 25 % et les quart gras 15 %.

Les fromages contenant moins de 15 % de graisse sont considérés comme fromages de lait

écrémé. Le fromage de type Emmenthal doit avoir au moins quatre mois d'âge. Les personnes

écrémé. Le fromage de type Emmenthal doit avoir au moins quatre mois d'ûge. Les personnes et les maisons de commerce faisant l'exportation du beurre et du fromage doivent obtenir à cet effet une autorisation du Gouvernement. Seuls, le beurre et le fromage préparés dans les laiteries enregistrées et considérés comme bons pour l'exportation peuvent être exportés.

Tous les fromages destinés à l'exportation doivent avoir une croûte intacte et posséder le goût,

l'odeur, la consistance et les autres qualités requises pour chaque espèce. Les fromages doivent être emballés uniformément pour chaque espèce. L'examen du pourcentage et de la qualité des fromages destinés à l'exportation se fait par un Comité composé d'un contrôleur à l'exportation nommé par le Ministère de l'Agriculture et d'un expert des laiteries.

Les œuts de volaille exportés d'Estonie doivent être emballés dans des caisses, de telle manière

qu'ils ne puissent souffrir en cours de transport. Les caisses sont munies de plombs et sur chaque caisse et chaque partie séparée doit être collée une étiquette portant en anglais le nom de l'espèce des œufs, leur nature (frais ou conservés) et le poids en kilos par dix douzaines.

Les œufs de première qualité portent une étiquette bleue, ceux de deuxième qualité une étiquette rouge et les autres une étiquette jaune.

Le contrôleur à l'exportation applique son cachet sur l'étiquette, de manière qu'une partie

de ce cachet soit imprimée sur celle-ci et l'autre partie sur la caisse.

Les œufs salis, cassés, pesant moins de 48 grammes, non transparents, troubles, ou dont le jaune touche à la coquille, ou encore ceux portant des taches foncées, sont refusés à

l'exportation. L'exportation des pommes est soumise à un contrôle officiel. Les pommes à exporter et leurs emballages sont « standardisés » sur la base de lois et décrets spéciaux. Les pommes à exporter sont rangées selon leurs qualités (grosseur, goût, apparence, pureté, santé) en trois catégories (élites):

« Prima », pommes de très haute valeur, de taille extraordinaire et d'un poids minimum

de 90 à 220 grammes, selon leur sorte.

II. «Elite I», pommes de haute qualité, mais inférieure à celle de l'élite «Prima» (poids minimum de 70 à 180 grammes) à l'exception de la sorte «Aport » devant avoir un poids minimum de 250 grammes.

III. «Elite II», pommes de bonne qualité mais inférieure à celle de l'élite I et d'un poids minimum de 50 à 150 grammes, à l'exception de la sorte « Aport » devant avoir un poids

minimum de 180 grammes. Les pommes d'élite « Prima » sont emballées dans des caisses de 30 × 40 cm. pesant net

10 kg., les pommes d'élites I et II sont emballées dans des caisses de 40 × 60 cm. pesant 20 kg. net. L'inspection des pommes à exporter est exercée par les contrôleurs du Ministère de l'Agriculture. Les caisses contenant des pommes propres à l'exportation sont plombées et munies de la marque de commerce et de l'estampille du contrôle.

CATÉGORIE 3.

L'exportation du bois n'est pas soumise à un contrôle spécial. Toutefois, les maisons d'exportation sont obligées d'appliquer leur cachet sur le bois scié ou débité et ce cachet doit être enregistré

au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

La « Société estonienne pour l'amélioration des semences » — « Eesti Sordiparanduse Selts » inspecte sur place les champs de culture et plombe les sacs de semences recueillies dans ces champs, sur la demande du cultivateur. On prélève en double des échantillons de semences pour les analyser à la Station de contrôle officiel des semences et dans la station de ladite société (pour vérifier l'espèce).

La Société délivre des certificats relatifs à la qualité des semences.

Les beurres exportés par l'Union des coopératives agricoles « Estonia » portent une marque 17

Le bacon exporté par les abattoirs de l'Union « Estonia » porte également une marque spéciale.

CATÉGORIE 4.

Le Service des poids et mesures, rattaché au Ministère du Commerce et de l'Industrie, est chargé du contrôle et du poinçonnage des objets d'or et d'argent, destinés à la vente et façonnés sur commande, ainsi que des balances et des poids.